

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM.KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM.MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL.N° 100/2003

OBJET : ASSAINISSEMENT

**TARIFICATION DES REPRISES DE BRANCHEMENTS
ET BRANCHEMENTS NEUFS**

- *CONSIDERANT* que, lors des travaux d'assainissement dans les communes membres, il y a fréquemment lieu de procéder à la réalisation de branchements neufs ou de reprises de branchements complémentaires ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention,

- **dit, que dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement, la communauté de communes prend à sa charge une seule reprise de branchement par propriété si le propriétaire (ou son/ses locataires) a acquitté une redevance d'assainissement antérieurement à la réalisation des travaux et s'il avait un branchement neuf.**

Les délégations au Président précédemment votées incluent la fixation des tarifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 22 septembre 2003
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL